

DATE DE CONVOCATION : 28 novembre 2023
DATE D’AFFICHAGE : 28 novembre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 17
NOMBRE DE VOTANTS : 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2023 à 19h00

PRÉSIDENCE DE SÉANCE : Monsieur Daniel DESCHODT, Maire

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Bernard VANPOPERINGHE

PRÉSENTS : M. AVART, Mme ROUSSELLE, M. DUCROCQ, M. DAMBRICOURT Mme BINET, Mme BECQUET, M. VANPOPERINGHE, Mme SCOTTE, Mme SOLTYSIAK, M. ODIEVRE, Mme CADET, M. CHARLEMAGNE, M. PENEZ, M. BLIN. M. MARIE. Mme VOET

ABSENTS : M. BUCKMAN, Mme CABRE (procuration à Mme BINET), M. COURTIN (procuration à M. AVART), M. REVILLON, Mme DELHAYE (procuration à M. ODIEVRE), Mme WUYTS (procuration à M. BUCKMAN).

N°2023/068 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L’EXERCICE PRECEDENT)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'imputation des crédits aux comptes concernés.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6.

M. le Maire expose les opérations et montants concernés pour la commune.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 et reste à réaliser 2022) « Remboursement d'emprunts ») = 624 343.71€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 156 085.93€, soit 25% de 624 343.71€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 059-215906470-20231207-2023_068-DE

OP 119 - Cimetière	45 000 €	
Frais de notaire et arpentage	20 000 €	Article 2132
Aménagement du terrain	25 000 €	Article 2312

OP 109 - Eglise	10 000 €	
4ème vitrail	10 000 €	Article 21318

OP 89 - Matériel	10 000 €	
Informatisation de la bibliothèque	10 000 €	Article 2051

OP 91 – Travaux de voirie	13 000 €	
Déviation eau de ruissellement	13 000 €	Article 21532

OP 133 – Extension Centre Socio culturel	42 300 €	
Indemnisation candidats évincés	20 000 €	Article 2313
Etudes	22 300 €	Article 2313

OP 114 – Mairie	33 800 €	
La poste agencement	30 000 €	Article 2135
Alarme ascenseur	3 800 €	Article 2135

TOTAL = 154 100 € (inférieur au plafond autorisé de 156 085.93 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Secrétaire de séance,

Bernard VANPOPERINGHE.



POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Daniel DESCHODT.